Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOPCIALE DES QUARTIERS

Centre Social et Culturel Guy Toffoletti

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240327-2024062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024 2024062

Publication: 20/09/2024

DECISION

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association Les yeux les mains, pour la mise en place d'ateliers d'arts plastiques

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions.

Considérant la proposition d'une convention de l'association es yeux les mains, sise 7 rue Franklin 93170 BAGNOLET, pour la mise en place d'ateliers d'arts plastiques au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

DECIDE

Article 1: APPROUVE la convention entre avec l'association Les yeux les mains, sise 7 rue Franklin 93170 BAGNOLET, représentée par son président Monsieur Stéphane DALBERA, pour la mise en place d'ateliers d'arts plastiques au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Article 2 : PRECISE que ces ateliers auront lieu de janvier à juin 2024.

Article 3 : DIT que le montant de la prestation qui s'élève à 2 000 € TTC (Deux mille euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2024, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Madame le Comptable public de Montreuil et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 27 mars 2024

Maire